

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

28/02/2023

N° E23000008/05

LA PRESIDENTE
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire du 28/02/2023

Vu enregistrée le 20 février 2023, la lettre par laquelle le Maire de la commune des Orres demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet, de la société Semlore, de renforcer l'équipement en neige de culture les pistes Crêtes et Cairn.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Maurice Boy est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le maire de la commune des Orres et à Monsieur Maurice Boy.

Copie en sera adressée à la SEMLORE.

Fait à Marseille, le 28 février 2023

La Première Vice-Présidente,

Signé

Muriel Josset